

Conseil d'établissement de l'école des Ramilles

Procès-verbal du 20 mai 2026

Simon Bergeron	Parent	x	Isabelle Choquette	Enseignante	x
Chloé Champagne-Gagné	Parent	Abs.	Line Ouellette	Enseignante	x
Marie-Philippe Larose	Parent	x	Caroline Fournier	Enseignante	x
Martin Lauzon	Parent	x	Stéphanie Bouchard	Enseignante	x
Geneviève Paquette	Parent	x	Isabelle Pelletier	Professionnel	x
Marie-Soleil Pelletier	Parent	x			
Christine Legris	Parent substitut	x	Isabelle Tétrault	Tech. en SDG	x
Stéphanie Campbell	Parent substitut				
			Annie Bélanger	Direction	X
			Claude-Isabelle Fugère	Direction adj.	Abs.

Présences (X) et absences (abs.)

1. Ouverture de la réunion

Nous avons quorum et la séance est ouverte à 19h39.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Caroline Fournier et appuyée par Isabelle Tétrault.

CÉ 25-26/32

3. Suivis et adoption du procès-verbal de la dernière rencontre

L'adoption du procès-verbal est proposée par Caroline Fournier et appuyée par Isabelle Choquette.

CÉ 25-26/33

4. Question du public

Aucun de public.

5. Clientèle 2026-2027

Le tableau de la clientèle est présenté aux membres. Le manque de locaux pour l'alternatif et les classes Tremplin est adressé. Nous arrivons toutefois à trouver des solutions moins optimales. La diminution de la clientèle annoncée dans les prochaines années pourra sûrement aider à remédier aux problèmes. On nomme l'insatisfaction que la note envoyée à la direction générale à ce sujet n'a pas été écouté. La direction nomme que l'organisation scolaire doit répondre au besoin de la clientèle régulière d'abord.

6. Principes d'encadrement des frais exigés aux parents (établir)

Le statu quo est proposé par Marie-Soleil Pelletier et appuyé par Isabelle Choquette.

CÉ 25-26/34

7. Règles de fonctionnement du service de garde (adopter)

La technicienne au service de garde présente les petits changements des règles de fonctionnement qui demeurent sensiblement les même pour l'an prochain.

L'adoption est proposée par Isabelle Tétrault et appuyée par Isabelle Choquette.

CÉ 25-26/35

8. Budget initial 2026-2027

Le fichier du budget 2026-2027 est proposé par Isabelle Tétrault et appuyée par Marie-Soleil Pelletier d'adopter le budget initial tel quel.

CÉ 25-26/36

La règle de transférabilité est proposée par Line Ouellette et appuyée par Isabelle Tétrault de l'adopter.

CÉ 25-26/37

9. Suivi budgétaires CÉ et fonds spéciaux 25-26 (information)

Un suivi budgétaire est fait.

10. Liste des frais exigés aux parents 2026-27 et les résolutions (approuver)

Les listes sont similaires à l'année précédente. Petites variations au niveau des frais d'imprimerie pour tenir compte de l'utilisation réelle. Elles seront déposées sur le site internet à la fin juin.

CÉ 25-26/38

L'approbation est proposée tel quel par Martin Lauzon et appuyée par Geneviève Paquette.

Choix des manuels scolaires et du matériel didactique

ATTENDU l'article 96.15 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que la direction de l'école doit, avant de l'approuver, consulter le conseil d'établissement sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants;

Attendu que, conformément à l'article 77.1 de la LIP, la direction de l'école doit prendre en compte les principes d'encadrement des coûts des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe établis par le conseil d'établissement avant d'approuver le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études soumis par les enseignants;

Attendu la Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents

(SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les enseignants ont présenté à la direction de l'école un choix de manuels scolaires et de matériel didactique approuvés par le ministère de l'Éducation et qui respecte les principes d'encadrement établis.

ATTENDU que les parents du conseil d'établissement ont pu poser des questions sur les choix des enseignants et sur les contributions financières facturées aux parents qui découlent de ces choix et se déclarent satisfaits des réponses obtenues.

Il est proposé par : **Isabelle Tétrault**

DE donner un avis favorable quant aux choix des manuels scolaires et du matériel didactique et des coûts qui en découlent, dont la liste est déposée en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° : CÉ 25-26/38a

Liste de matériel d'usage personnel

Attendu l'article 7 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) et l'article 7 du Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont

accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve les listes du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7 de la LIP, listes qui ont été élaborées avec la participation des enseignants et proposées par la direction de l'école;

Attendu que les listes proposées et les contributions financières qui en découlent respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que les listes de matériel d'usage personnel prennent en compte les principes d'encadrement des contributions financières établis par le conseil d'établissement;

ATTENDU que le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les listes de matériel d'usage personnel et les contributions financières qui en découlent, des autres contributions qu'il a approuvées, qui lui sont proposées ou qui peuvent être facturées pour des services visés aux articles 256 et 292 de la LIP;

Il est proposé par : **Isabelle Pelletier**

D'APPROUVER les listes de matériel d'usage personnel dont l'achat sera demandé aux parents pour l'année scolaire 2026-2027, qui sont déposées en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents qui découlent de l'approbation des listes de matériel d'usage personnel.

Résolution n°: CÉ 25-26/38b

Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

Attendu que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

Attendu la Pratique de gestion de la CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

Attendu le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : **Isabelle Choquette**

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;

5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
- i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais);
 - v. Service de garde (à l'exclusion des sorties lors des journées pédagogiques);

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Résolution n° : CÉ 25-26/38c

Programmation des activités scolaires et des contributions financières exigées

Attendu l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 4 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas aux activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement;

Attendu l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au

matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excède pas le coût réel du bien ou du service;

ATTENDU l'article 87 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve la programmation proposée par le directeur d'école des activités éducatives qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 87 de la LIP ont été élaborées avec la participation des membres du personnel de l'école, conformément à l'article 89 de la LIP;

Attendu que les contributions financières proposées respectent la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées aux parents, conformément à l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 75.0.1 de la LIP, le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les présentes contributions, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : **Line Ouellette**

D'APPROUVER la programmation des activités éducatives proposée par la direction de l'école qui nécessitent un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidiennes

des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

D'APPROUVER les contributions financières pour les activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement d'enseignement, comprenant les frais de transport, et aux activités se déroulant avec la participation d'une personne qui ne fait partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant aux activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution n° : CÉ 25-26/38d

Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe

Attendu l'article 7 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) et l'article 7 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées* (Règlement), lesquels précisent que le droit à la gratuité ne s'étend pas au matériel d'usage personnel;

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement, sur proposition de la direction de l'école, approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, aux activités scolaires, au matériel d'usage personnel, aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU que les propositions faites par la direction de l'école en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP ont été élaborées avec la participation des enseignants et sont accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais facturés, qui n'excèdent pas le coût réel du bien ou du service;

Attendu la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU que le conseil d'établissement a établi des principes d'encadrement des contributions financières qui peuvent être facturées par les parents, conformément à

l'article 77.1 de la LIP et que les contributions financières proposées en tiennent compte;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte, avant d'approuver les contributions financières exigées pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées;

Il est proposé par : **Isabelle Choquette**

D'APPROUVER les contributions financières facturées aux parents pour les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe pour l'année scolaire 2026-2027, dont le détail est déposé en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante;

Résolution n° : CÉ 25-26/38e

11. Évaluation du plan de lutte (approuver)

Il est proposé par Simon Bergeron et appuyée par Marie-Soleil Pelletier d'approuver avec l'ajout de deux moyens à explorer: l'animation par les élèves du 3ème cycle et une conférence aux parents. Il y aura un changement du code vie en 26-27 avec l'apparition de la matrice comportementale.

CÉ 25-26/39

12. Rapport annuel (adopter)

Il est proposé par Line Ouellette et appuyée par Isabelle Tétrault d'adopter tel quel.

CÉ 25-26/41

13. Activités et/ou sorties (approuver)

Le tableau de toutes les sorties de l'année a été approuvé.

Adopter à l'unanimité.

14. Suivi du comité bien-être (climat scolaire)

Aucun suivi.

15. Suivi projet éducatif (document)

Le document résumé pour l'année 25-26 a été remis aux membres au préalable. Le comité pédagogique a fait l'analyse des résultats. Les cibles ont été atteintes. Les objectifs et les cibles de travail seront modifiés. Le foyer de difficulté se retrouve en mathématiques. Un travail sur la lecture des données sera fait pour suivre une cohorte.

16. Suivi COGE

Discussion sur le parascolaire et la gestion de la coéducation. Le plan pour l'assemblée générale a été fait. Le compte-rendu de la rencontre est aussi disponible.

17. Suivi OPP

Les parents nomment aux enseignants qu'ils sont disponibles. Un mot a été fait pour la semaine des services de garde. Le bilan de l'année est aussi disponible.

18. Suivi comité environnement

Les semis poussent dans l'aquarium. La vente aura lieu dans 2 semaines. Le réaménagement des plantes bandes sera fait. Besoin de parents pour s'occuper du jardin cet été.

19. Informations du président

Semaine de la reconnaissance FCPQ. Des certificats seront remis à des parents bénévoles pour les féliciter de leur engagement.

20. Informations de la direction

Une résolution est proposée par Marie-Soleil Pelletier et adopté à l'unanimité pour que le surplus budgétaire du service de garde 2025-2026 soit transféré dans les fonds spéciaux pour la clientèle du service de garde en 26-27.

CÉ 25-26/43

21. Informations des enseignants

Aucune information.

22. Informations du service de garde

Il y a eu de belles activités durant la semaine de services de garde. Merci pour les gâteries de la part des parents. La nouvelle activité "danse à l'extérieur" est très apprécié.

23. Varia

La ville va revamper les modules de jeux dans la cour.

24. Levée de l'assemblée

21h.

Signature président : _____

Signature direction : _____